

Synthèse pêche

Les demandes de modification du décret sur la pêche de loisir concernant le filet droit et les clarifications souhaitées sur le nombre d'hameçons n'ont toujours pas abouti. Les lecteurs assidus vont sûrement remarquer que nous avons déjà dit exactement la même chose dans le précédent numéro. Nous ne sommes pas, en effet, du genre à renoncer et la séance plénière du CSNPSN de fin novembre sera pour nous l'occasion de le rappeler aux pouvoirs publics présents à cette occasion.

Quant à la suppression de l'article 2 du Décret 1163 du 21 décembre 99, de nombreux élus sont intervenus à ce sujet et nous tenons à les en remercier vivement. Le ministre s'est engagé à une étude approfondie du texte mais aucun véritable dialogue sur ce sujet épineux et brûlant n'a pour l'instant été engagé. Nous allons à nouveau prendre contact avec le Ministère de l'Agriculture et des Pêches pour faire avancer ce dossier et demander la mise en place de réunions

de travail sur ce sujet important. Nous n'avons toujours pas d'interlocuteurs formellement désignés au Ministère de l'Agriculture et des Pêches. Comment s'étonner dans ces conditions des déclarations récentes faites sous la pression de pêcheurs professionnels qui consistent à amalgamer quelques millions de pêcheurs plaisanciers parfaitement respectueux de la réglementation en vigueur avec une poignée de braconniers parmi lesquels figure une majorité d'anciens professionnels !

Lors de notre récente assemblée générale de la CNPPM, nous avons décidé conjointement de lancer une grande enquête sur les activités liées à la pêche récréative. Nous espérons, bien entendu, voir les pouvoirs publics s'associer à notre démarche, démarche qu'ils auraient dû entreprendre depuis fort longtemps et qui nous aurait permis, à tous, d'éviter les palabres et les polémiques inutiles auxquelles nous sommes hélas confrontés quotidiennement.

A l'issue de cette enquête réalisée à partir d'environ dix échantillons nationaux de 1000 personnes, nous serons en mesure d'appréhender de façon incontestable le niveau de prélèvement mais aussi le poids sociologique et économique de notre activité. Cette étape nous paraît cruciale pour parfaire nos orientations actuelles et pour convaincre les élus, les pouvoirs publics et les industriels concernés de l'intérêt à promouvoir et à protéger la pêche de loisir en mer. Nous vous tiendrons bien sûr au courant des premiers résultats dès que nous serons en mesure de le faire. Halieutiquement vôtre...

Commission Pêche



Vire-filets : Plaisancier, serais-tu traité selon le port dans lequel tu habites ?...

Dans le précédent Pêche Plaisance, nous vous informions de la décision des autorités maritimes de Vendée de procéder à la "chasse" aux vireurs installés sur les bateaux de plaisance, avec comme prétexte d'éviter des accidents mais le véritable mobile ne serait-il pas de décourager les braconniers ?

Nous avons déjà développé notre point de vue sur cette mesure que nous jugeons particulièrement inappropriée. Cette opération a été déclenchée sans concertation avec nos représentants nationaux et à notre plus grande surprise, tous les plaisanciers ne sont pas traités de la même façon ! jugez plutôt : non seulement cette mesure n'a pas été mise en application dans d'autres départements mais les plaisanciers de certains ports situés dans le même quartier maritime (de Vendée) n'en n'ont jamais entendu parler... même là où cet équipement est

particulièrement apprécié !... Cette mesure serait-elle une exclusivité réservée à St-Gilles-Croix-de-Vie ?...

Nous avons abordé ce sujet avec les autorités maritimes des Sables d'Olonne lors de notre entrevue du 6 novembre ; Monsieur Lurton, nouvel administrateur, nous a indiqué que cette mesure serait étendue à tout le littoral dans les mois qui viennent et que les propriétaires des navires équipés de vireurs mais en possession d'un certificat de conformité le mentionnant n'avaient aucune raison de s'inquiéter ; à contrario, l'absence de ce certificat justifiera l'interdiction de naviguer. En réponse à notre remarque sur le déficit de concertation préalable à cette mesure, Monsieur Lurton nous a assuré qu'une information serait faite prochainement à l'attention de tous les plaisanciers. Notre point de vue reste inchangé : "Compte

tenu de l'âge respectable de la majorité des pêcheurs plaisanciers, cette mesure est très discutable car, sous prétexte de mettre au pas quelques braconniers impunis (et souvent parfaitement connus des autorités dans chacun de nos ports), elle sanctionne sans discernement des plaisanciers honnêtes qui n'ont d'autre objectif que de prolonger de quelques années leur plaisir de la pêche aux engins en s'offrant une aide mécanique en relais de leurs forces déclinantes". Evidemment, nous ne pouvons nier que le montage de cet équipement soit soumis à l'examen d'un spécialiste afin d'éviter de rendre le bateau plus dangereux pour son propriétaire, mais ceci est une simple question de bon sens.

Guy PERRETTE CNGV St Gilles Croix de Vie

Sécurité

La réforme D224 concernant le matériel de sécurité est désormais en vigueur depuis presque un an. On note ça et là quelques incohérences dans l'interprétation des textes mais dans l'ensemble cela s'est plutôt bien passé. Difficile de changer en aussi peu de temps les mentalités tant pour les usagers que pour les assermentés. Nous allons rester vigilants et veiller au maintien de l'esprit de réforme : simplifier et responsabiliser...

Reste à régler la fameuse question des 6 milles !. Il va nous falloir être patient, bureaucratie faisant loi, il va falloir légiférer encore et encore... En clair, l'incohérence actuelle ne pourra être véritablement gommée que dans le cadre de la nouvelle réforme des permis actuellement en chantier. Dans l'immédiat, il serait pertinent de ne pas multiplier les contrôles tatillons dans la zone litigieuse !

Quant à la réforme des permis, nos clubs formateurs pourraient se voir un peu plus impliqués dans le processus de préparation et de délivrance des permis. Le principe d'un contrôle continu tout au long de la préparation devrait prévaloir. Tout cela reste à préciser et à confirmer. Quant au contenu proprement dit, il n'a pas été, à notre connaissance, encore abordé. Et le travail ne manque pas aussi bien pour le côtier que pour le hauturier ! Un sérieux toilettage s'impose !

Rappelons nos propositions essentielles : Une plateforme commune intégrant CRR et fluvial. Pour le Côtier : ajouter quelques notions élémentaires sur la carte (Position, Cap), les principaux nœuds, les bonnes pratiques halieutiques et environnementales, les marées ; supprimer les feux de nuit à l'exception des principaux.

Pour le hauturier : Corriger les disparités actuelles par la mise en place de problèmes "type" de manière à éviter les pièges et les difficultés de vocabulaire ; prendre en compte les évolutions du matériel électronique (Compas de relèvement dissocié du compas de route, GPS, Radar...).

Le Conseil Supérieur National de la Plaisance et des Sports Nautiques devrait à nouveau fonctionner avant la fin de l'année après une interruption de presque un an ! Nous allons bien sûr relancer la question de la récupération des engins pyrotechniques périmés. Ce dossier n'a que trop duré et nous allons exiger des mesures immédiates avant qu'il ne soit trop tard !

La Commission Sécurité



PRENEZ LA MER AVEC LA BARAKA !

La BARAKA... c'est la bonne étoile !

Mais c'est aussi un nouveau Gilet créé par Guy Cotten.

Il se présente comme un gilet fourré chaud et confortable.

Mais en plus des qualités qu'on attend de son vêtement de bord, il est FLOTTANT !

Le confort du Gilet Baraka vous permet de le porter en permanence soit en coupe-vent sur un pull, un sweat par temps médium soit sous un ciré par temps froid ou par gros temps. Autre point important, le Gilet Baraka rentre dans la catégorie des 50 Newtons avec une flottabilité réelle supérieure à 70 Newtons. Or, la réglementation est claire "le port effectif d'un vêtement flottant à la norme EN 393 dispense de l'obligation d'emport d'un gilet de sauvetage dans la zone côtière, à moins de 6 milles d'un abri."

Dorénavant, pour moins de 100 euros, vous pouvez changer vos habitudes et adopter ce Gilet à porter en permanence plutôt que le gilet de sauvetage classique trop souvent relégué dans le fond des coffres.

N'oublions pas que la plupart des accidents se passent tout près de la côte : une prame qui se retourne, un mouillage qu'on a tellement l'habitude de prendre... La BARAKA portée en permanence évitera l'accident stupide aux conséquences parfois dramatiques !

Le Gilet Baraka sera visible au Salon Nautique de Paris Stands 2-2 C21 et 2-1 E51, et sera disponible début 2006 chez les revendeurs Guy Cotten.

à conserver



GUY COTTEN
L'ABRI DU MARIN®

Pour toutes informations contacter Guy Cotten SA 02 98 97 66 79
info@guycotten.com

Environnement

Pêche, aquaculture et récifs artificiels...

Au cours du dernier demi-siècle, la production halieutique (la pêche) et aquacole a connu, suite à l'essor de la demande et de l'offre mondiale en produits d'origine aquatique, une croissance considérable pour atteindre 141 Mt (Millions de tonnes) en 2001, la pêche stagnant depuis plusieurs années à environ 85/90 Mt. Désormais, c'est la production halieutique et aquacole des pays du Sud qui dépasse celle des pays du Nord par suite du glissement des flottes vers le sud et du développement considérable de l'aquaculture dans ces régions. Face au déclin de la pêche à cause du phénomène de surexploitation, l'aquaculture semble donc apparaître comme une solution incontournable car la consommation continue d'augmenter (rappelons que 30% des stocks mondiaux seraient en danger d'extinction et 60% seraient surexploités).

Il existe plusieurs formes d'aquaculture :

L'aquaculture de peuplement : elle consiste à récupérer les juvéniles, les protéger, les relâcher dans le milieu où ils se nourriront naturellement et les capturer à taille commerciale. C'est le "sea ranching" largement pratiqué au Japon ou sur la côte américaine pour le saumon. Cette forme d'aquaculture fait souvent appel aux récifs artificiels. Nous y reviendrons plus loin.

L'aquaculture de conversion comme l'élevage au marais : les juvéniles sont capturés en milieu naturel dans les étangs côtiers puis laissés croître jusqu'à taille consommable. C'est aussi le cas de la conchyliculture traditionnelle (élevage de coquillages comme en Europe) qui force la croissance des animaux dans des concessions sans support alimentaire extérieur.

Ces formes extensives ou semi-intensives améliorent les rendements sans trop nuire au milieu extérieur.

L'aquaculture de transformation : les juvéniles sont issus d'écloseries et de nourriceries en établissements spécialisés, puis placés dans des structures en milieu contrôlé, à terre ou en mer (enceintes closes) où leur croissance est assurée par des aliments à base de farine de pois-

son. La crevetteculture (premier marché mondial avec 20 % de la valeur totale des exportations pour 1 Mt de crevettes produites) et la pisciculture nouvelle (élevage de saumons, bars, dorades, turbots, etc...) s'opèrent la plupart du temps selon cette filière intensive. Or, celle-ci est néfaste à plus d'un titre :

- détournement d'une partie de la production primaire vers l'exportation,
- entretien de pêches minotières (entre 30 et 35 Mt des captures mondiales pour fabriquer 6 Mt de farines et 1,2 Mt d'huiles diverses). Pour produire un saumon de 3 kg il faut 2,7 kg de nourritures de poissons (entre autres) produits à partir de 15 kg pêchés.
- agression très forte du milieu, comme la crevetteculture qui, en pays tropical, s'opère le plus souvent dans des bassins creusés aux dépens des mangroves.
- produits de déchets provoquant une pollution forte des écosystèmes locaux (excréments des animaux, aliments et engrais non consommés, produits zoo-sanitaires).

Un autre gaspillage de la ressource provient de la pêche elle-même dont la FAO évalue les pertes de 20 à 20 Mt par an (le « faux poisson », rejeté en mer car commercialement inintéressant, ainsi que les pertes au débarquement et au traitement).

En conclusion, comment mettre en place une exploitation durable des ressources aquatiques qui soit économiquement rentable, écologiquement satisfaisante et socialement équitable : l'aquaculture minière (abandon de lieu pour s'implanter dans un autre secteur ou pays), coûteuse et dangereuse pour l'environnement, devrait être proscrite (cas de la crevetteculture dans les pays du Sud). Comme le font de plus en plus de pays, il faudrait rechercher des protéines de substitution à celles issues de farines de poisson et privilégier les filières d'animaux se nourrissant de végétaux plutôt que carnivores.

Enfin de nouvelles formes d'aquaculture, à mi chemin entre pêche et aquaculture et consti-

tuant des pratiques de forçage en milieu naturel, devraient faire l'objet d'un développement soutenu :

- certaines, traditionnelles, comme l'Acadja africain ;
 - les autres, modernes, comme le repeuplement et (ou) les récifs artificiels (combinés s'ils sont bien maîtrisés) qui permettent d'augmenter sensiblement le rendement des captures sans trop perturber l'environnement. Le rôle des récifs peut être double :
 - aménagement de nouveaux territoires de pêche. Au Japon les récifs immergés (30 M m²) auraient permis de maintenir le niveau de production de la pêche côtière depuis 1975. En Europe les pays les plus engagés sont l'Espagne, l'Italie, le Portugal. En France, l'immersion des récifs artificiels s'est effectuée essentiellement sur la façade méditerranéenne (33.000 m² ce qui est peu).
 - rôle de protection de territoires de pêche existants :
- Un récif artificiel représente un obstacle assez dissuasif pour interdire, par exemple, les chalutages de fond et pélagiques proscrits dans la zone des 3 milles, écosystème fragile qui héberge de nombreux juvéniles.

Les moyens d'atteindre l'objectif d'exploitation optimale et durable des ressources aquatiques passent par une approche globale des problèmes appelés gestion intégrée. Cette démarche consiste à prendre en compte le maximum de facteurs et d'acteurs dans tous les stades du processus de gestion depuis l'état des lieux jusqu'au suivi d'une décision.

A noter que, sous le titre "la plaisance favorable aux récifs artificiels" Ouest-France a rendu compte en rubrique MARINE de l'article publié à ce sujet par la commission environnement dans le précédent numéro de PECHE PLAISANCE.

La commission environnement

Notre partenariat avec la FIN

Depuis plus d'un an déjà la Fédération des Industries Nautiques (FIN), nous aide financièrement sur l'ensemble des projets que nous entreprenons et qui visent à la protection de la ressource et de l'environnement. Nous allons poursuivre dans ce sens de manière à promouvoir le développement de nos activités et la mise en place d'un véritable contexte de pêche propre et durable et à pérenniser le développement économique de toute la filière nautique.

Certaines actions entreprises récemment par la FIN concernent directement les plaisanciers et pêcheurs plaisanciers que nous sommes.

Citons notamment :

- Un label "NF Service Nautisme" qui tend à promouvoir et à valoriser l'engagement des entreprises du Nautisme à respecter un certain nombre de critères "qualité" visant à la satisfaction des clients que nous sommes.
- Les labels "Bateau Bleu" et "Équipement Bateau Bleu" destinés aux constructeurs de bateaux et aux équipementiers qui s'engageront à respecter les critères concernant la gestion des eaux noires et des eaux grises.
- Un "Prix du Bateau Bleu" de 20 000 euros ouvert à tous et qui récompensera le meilleur projet concernant "les systèmes embarqués pour le traitement des eaux noires (rejet des toilettes)".

Pour en savoir plus : www.industriesnautique.fr - bateaubleu@fin.fr



Pêche à pied

Hommage à J-Paul

Nous venons de perdre notre ami Jean-Paul Le Bars, membre de la commission pêche à pied. A Gravelines, il avait tenu à être présent, une fois de plus, pour nous montrer tout l'intérêt qu'il portait à la pêche maritime de loisir et à l'environnement et nous apporter toute sa compétence. Nous venons de perdre un ami, un ardent défenseur de la pêche de loisir et de la nature, un homme droit et compétent. Jean-Paul, tu nous manques déjà...

Informations

1 - les Affaires Maritimes de Haute et Basse Normandie et de Bretagne ont l'intention de revoir à la baisse le nombre de licences accordées aux professionnels de la pêche à pied.

2 - l'île d'Oléron : un projet de mise en jachère de l'estran, concernant l'activité de la pêche à pied de loisir et professionnelle (capture des bivalves et fousseurs) est à l'étude. Cette initiative départementale mérite une réflexion. Nous souhaitons prendre un peu de recul afin de consulter les comités départementaux et la FNPPSF avant de nous prononcer sur l'intérêt de ce projet.

3 - La Manche. Les 18 et 19 septembre : marée coef. 111. Sur l'estran, entre le Mont St Michel et Carteret, 800 contrôles des pêcheurs à pied ont été effectués par les gendarmeries maritime et terrestre (certains motorisés), les douanes, les brigades nautiques, la police nationale, soit 43 agents. 32 procès-verbaux ont été établis, ce qui représente 4% des contrôles. Les renseignements ci-dessus nous ont été communiqués par le Directeur Adjoint des Affaires Maritimes de Cherbourg, Monsieur Chardin, remplaçant de Monsieur Moussaron. Monsieur Chardin nous a déclaré que la mise en place de ce dispositif était avant tout pédagogique et avait pour priorité le rappel :

- des règlements
- des tailles minimales de capture
- des engins
- des périodes de fermeture

Les contrevenants provenaient du département et des départements limitrophes, donc sensés être informés de la réglementation existante. Toutefois, les cas les plus lourds sont le fait d'habitants de départements lointains (2 pêcheurs à pied ont été verbalisés, l'un avec 44 tourteaux, l'autre avec 7 tourteaux, sous taille, 8 verbalisations pour la pêche d'huîtres plates,

pour un poids total de 200 kg. Ces pêcheurs venaient du département 35).

Nous demandons à la Gendarmerie et aux Affaires Maritimes de réunir, une fois par an, les responsables départementaux des pêcheurs maritimes de loisir, afin de présenter le bilan des interventions. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble de nos adhérents au respect de la réglementation en vigueur.

La commission Pêche à pied



Portuaire

L'Aire de carénage (Aire technique de carénage et nettoyage des navires)

La FNPPSF est pleinement associée à l'opération "Port propre". Pour en assurer la salubrité, il existe dans chaque port des sanitaires, des poubelles, un local récupérateur de batteries, piles et autres appareils toxiques, un container récupérateur des huiles de vidange et très récemment un récupérateur des eaux noires.

Les Lois et réglementations l'imposent :

- La loi 83-663 du 22 juillet 1983
- La loi 2001-43 du 16 janvier 2001
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992
- Le Code Général des Collectivités Territoriales au regard de la loi sur l'eau et l'assainissement des ports
- L'Article 95 du Règlement Sanitaire Départemental pour les équipements sanitaires et le ramassage des ordures.

Beaucoup de ports sont équipés ou sont en cours d'installation de ces équipements, c'est loin d'être le cas des zones de mouillages organisées pour la plupart à la charge des communes qui ne peuvent ou ne veulent s'engager dans la réalisation de ces équipements pour des raisons de coût et de financement.

Revenons au sujet actuel appelé communément l'aire de carénage et non pas cale de carénage

pour les raisons suivantes prévues par la loi :

- l'obligation de collecte des eaux de ruissellement de l'aire technique de carénage et de nettoyage des navires qui ne doivent plus retourner à la mer.
- l'obligation de récupération des boues pour être traitées et le filtrage de l'eau qui est dirigée par raccordement au réseau d'assainissement et à la station d'épuration.
- la commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs" (article L2224-8 alinéa 1" du CGCT).

Dans chaque port ou zone portuaire, il doit y avoir une aire technique de carénage : c'est un espace aménagé pouvant accueillir un ou plusieurs navires et servant uniquement au nettoyage et au carénage.

Là encore, les concessionnaires, en majorité des communes, rencontrent des difficultés de budget et de financement pour investir dans la réalisation d'aires de carénage et certaines sont tentées de faire assurer ce service par des entreprises privées en oubliant qu'il s'agit d'un service

public et d'une gestion publique.

Là encore, après l'étude du fonctionnement et du coût d'utilisation des premières aires installées, seule une certaine catégorie de plaisanciers peut s'offrir ce luxe. Les propriétaires de petites embarcations, dont beaucoup n'ont qu'un faible revenu ou une petite retraite ne le pourront pas, les incitant, pour certains, au carénage sauvage.

La encore, pour des raisons de rentabilité et d'intérêt commercial, une grande partie des usagers seront pénalisés ce qui revient à dire "sélection par l'argent" alors que nous sommes dans le domaine public maritime, que l'outil public est propriété de l'Etat et que l'équité pour tous est loin d'être établie.

Notre fédération travaille sur des solutions et peut, déjà, faire un certain nombre de propositions et de recommandations.

Pour nous contacter : cdppsm.56@tele2.fr
Tél. : 0297555727

*Alain BAYAERT
Responsable de la Commission*